



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS DANS LE DOUBS

Il s'agit des rassemblements publics de plus de 50 personnes de manière simultanée en milieu clos sont interdit à compter du vendredi 13 mars 2020, et jusqu'au mercredi 15 avril 2020 inclus.

CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

ACTIVITÉS INTERDITES



RÉUNIONS POLITIQUES, NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les réunions politiques publiques sont interdites

Le préfet autorise les réunions des conseils municipaux (et communautaires) à huis-clos, selon les dispositions de l'art. 2121-18 du CGCT. Le public ne peut pas se rassembler dans une autre salle en marge du conseil municipal.



RASSEMBLEMENTS CULTUELS

Les rassemblements dans les lieux de culte sont interdits. Les mariages et enterrements peuvent être célébrés à la condition de réduire le public présent au strict minimum.



ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Les établissements scolaires et périscolaires du département sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.



PERSONNES ÂGÉES ET VULNÉRABLES

Dans les EHPAD et les unités de soins de longue durée (USLD), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue.

ACTIVITÉS AUTORISÉES



L'ACTIVITÉ NORMALE DES ENTREPRISES EST-ELLE CONCERNÉE ?

L'activité au sein des entreprises doit se poursuivre. Les événements de type séminaire qui rassemblent un public nombreux dans un lieu confiné doivent être évités.

Les entreprises de formation peuvent poursuivre leur activité. Il appartient à leurs responsables d'apprécier si ces formations peuvent être organisées en non présentiel ou différées.



RÉUNIONS DE TRAVAIL

Les réunions de travail restent possibles en présentiel. Cependant il est conseillé quand cela est possible de promouvoir les formes de travail dématérialisé (télétravail, audio-conférence, visio-conférence) ou de différer les rencontres.



ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les établissements qui restent ouverts sont :

- les commerces,
- les bars,
- les restaurants,
- les marchés,
- les cinémas.



TRANSPORT PUBLIC

Le transport public est toujours possible.